

des millions de Japonais et il n'existe pour nous aucun moyen de trouver parmi les nombreux habitants de ce pays ceux qui sont Canadiens et ceux qui ont fait partie de l'armée japonaise; les seules enquêtes que nous avons pu exécuter concernaient les individus qui s'étaient présentés d'eux-mêmes à la mission, à Tokyo. Évidemment, nous pouvons continuer à recevoir de telles demandes de temps en temps, et en particulier à la suite du traité de paix qui vient d'être mis en vigueur. Il se peut qu'un autre groupe se présente, dû au fait qu'ils ne sont plus considérés comme nationaux ennemis.

*M. Stick:*

D. Comment agirons-nous si les 30 qui ont fait partie de l'armée japonaise et qui peuvent prouver leur citoyenneté canadienne désirent revenir au Canada? Peuvent-ils le faire?—R. Ils sont, de droit, admissibles au Canada s'ils se présentent à un port d'entrée du pays.

D. Ne pourrions-nous pas les empêcher d'entrer?—R. Non, monsieur.

M. FLEMING: Ceux qui sont nés au Canada ne peuvent être empêchés d'entrer au pays, s'ils veulent y revenir, je comprends cela; mais ceux qui ont été naturalisés et qui veulent revenir au Canada, ceux qui ont été absents un certain nombre d'années... et en certains cas cette absence peut couvrir une période de 10 à 15 ans.

Le TÉMOIN: Un Canadien naturalisé qui a fait partie de l'armée japonaise s'expose au retrait de sa citoyenneté. J'ai consulté nos dossiers à ce sujet et découvert qu'en moins d'une douzaine de cas, la citoyenneté a été révoquée; aucun de ces Canadiens naturalisés, dont on a révoqué la citoyenneté, n'a fait partie de l'armée japonaise. Les cas qui se sont présentés devant nous ont été étudiés par une commission d'enquête, en raison de l'absence prolongée des individus en question.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): N'existe-t-il pas une stipulation dans le bill sur l'immigration de l'hon. M. Harris... stipulation empêchant ces individus de revenir au Canada parce qu'ils ont combattu dans les rangs de l'armée japonaise? Avez-vous remarqué cette stipulation dans le bill?

M. STICK: Est-ce qu'elle annule automatiquement leur citoyenneté canadienne?

M. FLEMING: L'annulation de la citoyenneté fait l'objet d'une loi différente, la Loi de la citoyenneté et non la Loi de l'immigration.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je croyais l'avoir vue dans le bill de l'hon. M. Harris.

M. FLEMING: Ce bill ne prévoit aucun retrait de la citoyenneté dans le cas des citoyens canadiens naturalisés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet?

*M. Fleming:*

D. J'aimerais à clarifier une question, monsieur le président. En ce qui concerne les individus qui ont soumis leur demande à l'ambassade, dois-je comprendre que parmi ceux, tous ceux qui ont combattu dans les forces japonaises étaient des individus nés au Canada?—R. Je ne le crois pas, monsieur. Ceux qui se sont présentés eux-mêmes et qui avaient servi dans les forces japonaises, d'après les renseignements obtenus, étaient des citoyens canadiens. Il existe sans doute un certain nombre de Canadiens de naissance qui ont fait partie de l'armée japonaise, mais aucun ne s'est présenté à nous à l'heure actuelle.

D. A-t-on communiqué ces renseignements au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?—R. Dans le cas d'un Canadien par naturalisation, nous rapportons immédiatement son cas au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il existe des règlements à ce sujet.